



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2018-02

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-02-13-001 - Arrêté n° 18-13 Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages) Page 3
- IDF-2018-02-13-002 - Arrêté n° 18-14 Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (8 pages) Page 18
- IDF-2018-02-13-003 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-14 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 27
- IDF-2018-02-13-004 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-15 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 30

ARS Ile de France

- IDF-2018-02-08-009 - Approbation de l'avenant n°3 au GCS CNCR (Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de recherche et d'innovation médicales) du 8/02/18 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France : retrait d'un membre (2 pages) Page 33
- IDF-2018-02-13-007 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 013 d'autorisation de réalisation de préparation hospitalière pédiatrique de Temozolomide pour le compte d'autres établissements de santé (3 pages) Page 36

DRIEA IF

- IDF-2018-02-02-022 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE (2 pages) Page 40

Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2018-02-12-001 - Décision de préemption n°1800021, parcelles cadastrées J38, J39, J198, J233 sises 9 boulevard d'Alsace Lorraine à LE PERREUX SUR MARNE (94) (4 pages) Page 43

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-001

Arrêté n° 18-13

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 18-13

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
 - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
 - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Laurence PICARD, vice-présidente en charge des solidarités
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

b) Pour les représentants des groupements de communes : en attente de désignation

- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant :

c) Pour les représentants des communes :

- en tant que titulaire : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- en tant que suppléant :
- en tant que titulaire : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- en tant que suppléant : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- en tant que titulaire : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- en tant que suppléant : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

- en tant que titulaire : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- en tant que premier suppléant : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- en tant que second suppléant : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- en tant que titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- en tant que suppléant : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- en tant que second suppléant : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- en tant que titulaire : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- en tant que suppléant : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-Association LE LIEN
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

c) Pour les associations de personnes handicapées :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRE La Mayotte 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
 - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT
 - **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Union des professions artisanales :**
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
 - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
 - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
 - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **au titre de l'Assurance Vieillesse :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Louis JAQUET Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

- **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) en remplacement de Monsieur Pascal PREVOTEAU
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur-Adjoint (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

c) Pour les Caisses d'allocations familiales :

- **en tant que titulaire :** Madame Paulette GIRARD - Présidente de la CAF de Paris (95)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Didier LESUR- Président de la CAF des Hauts-de-Seine (92)
- **en tant que second suppléant :** Madame Viviane PEREIRA-GOMES- Présidente de la CAF de l'Essonne

d) Pour la mutualité française :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HÉDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

- **Pour l'enseignement scolaire :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

- **Pour l'enseignement supérieur :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
- b) Pour les services de santé au travail :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)
- c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
 - **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
 - **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
 - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
 - **en tant que suppléante** : Madame Marie NICAISE Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA) en remplacement de Madame Carine BLOCH,
 - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
 - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
 - **en tant que suppléant** : En attente de désignation (CREAHI Ile-de-France)
-
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.

- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Marc LAURENT

 - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
 - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
 - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
 - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
 - **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
 - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
 - **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
 - **en tant que second suppléant :** Professeur Marc FISCHLER-Président de CME-Hôpital FOCH

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que titulaire :** Madame Amaële PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante :** Madame Gabriele de GUILLEBON, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant :** Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
- **en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jean-Pierre DELHAY, Directeur IEM APF Le petit Tremblay (91), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que second suppléant :** Madame Valentine GUESQUIERES (FEHAP)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant :** Monsieur Guy MERLO (APF)

- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
 - **en tant que titulaire** : Madame Danièle DEPAUX Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA
- f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**
- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)

 - **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
 - **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
 - **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - **en tant que premier suppléant** : Madame Benedicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
 - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
 - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
 - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
 - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

i) Pour les réseaux de santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Edouard HABIB (RESIF)

j) Pour les associations de permanences de soins :

- **en tant que titulaire :** Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant :** Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

k) Pour les services d'aide médicale urgente :

- **en tant que titulaire :** Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
- **en tant que suppléant :** Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) en remplacement de de France Gilbert LECLERCQ
- **en tant que seconde suppléante :** Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

l) Pour les transports sanitaires :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :

- **en tant que titulaire :** Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire :** Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Michel GUIZARD

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

q) Pour les internes en médecine :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Nariyane SROUR, Secrétaire générale - syndicat représentatif des internes en médecine générale

Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 10 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 11 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-002

Arrêté n° 18-14

Arrêté modifiant la composition de la commission
spécialisée « Organisation des
Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de la région
Ile-de-France

Arrêté n° 18-14

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :

1a) - **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.

1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE

- **en tant que titulaire** : Monsieur Joseph ALVAREZ
- **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR

- **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
- **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET

3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) en remplacement de Monsieur Pascal PREVOTEAU

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur Adjoint (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant** : Yann KASSEL Direction du risque professionnel, du handicap et de l'action sanitaire et sociale (CRAMIF)

2) un représentant de la Mutualité Française :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** : Madame Marie NICAISE Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- o **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- o **en tant que suppléant** : en attente de désignation

Article 7 : Le 7ème collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :

1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :

1a) - en tant que titulaire : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)

- **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)

- **en tant que seconde suppléante** :

Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

1b) - en tant que titulaire : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP-HP)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP-HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

1c) - en tant que titulaire : Docteur Pierre CHARESTAN

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS
- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Marc LAURENT

1d) - en tant que titulaire : Professeur Olivier BENVENISTE

- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

1e) - en tant que titulaire : Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE
- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

2a)- en tant que titulaire : Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)

- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée(FHP)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

2b)-en tant que titulaire : Docteur Christian DEVAUX, clinique des Maussins Nollet

-**en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Président de CME, hôpital privé d'Antony

-**en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :

3a) -en tant que titulaire : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général- Institut Hospitalier franco-britannique (92)

-**en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

3b) -en tant que titulaire : Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

-**en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Professeur Marc FISCHLER

4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :

-**en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

-en tant que première suppléante : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

- en tant que seconde suppléante : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

5) un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

-en tant que suppléant : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

6) un représentant des réseaux de santé :

-en tant que titulaire : Docteur Bernard ELGHOZI, (RÉSIF)

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre VOIZARD (RÉSIF)

-en tant que second suppléant : Monsieur Edouard HABIB (RÉSIF)

7) un représentant des associations de permanences des soins :

-en tant que titulaire : Docteur Georges SIAVELLIS

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre-Yves DEVYS

8) un représentant des services d'aide médicale urgente :

-en tant que titulaire : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital

-en tant que suppléant : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78) en remplacement de de France Gilbert LECLERCQ

- en tant que seconde suppléante : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

9) un représentant des transports sanitaires :

-en tant que titulaire : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)

-en tant que suppléant : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :

-en tant que titulaire : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)

-en tant que suppléant : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

- **en tant que titulaire** : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD

12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :

1a) - en tant que titulaire : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

1b) - en tant que titulaire : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

- **1c) – en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

1d) - en tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF
- **en tant que second suppléant** : Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

13) un représentant de l'ordre des médecins :

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- **en tant que suppléant** : Madame Nariyane SROUR, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

1a)

- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
 - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL

1b)

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Gabrielle de GUILLEBON, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 13 Février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-003

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-14 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-14
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 février 1943, portant octroi de la licence n°77#000058 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 rue Victor Plessier à LA FERTE-GAUCHER (77320) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-110 en date du 27 novembre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000593 à l'officine issue du regroupement sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) ;
- VU le courrier en date du 30 janvier 2018 par lequel Maître Franck HENAINE, représentant juridique de Monsieur Sylvain PELLETIER titulaire et gérant de l'officine de pharmacie sise 1 rue Victor Plessier à LA FERTE-GAUCHER (77320), informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000058 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 27 novembre 2017 susvisé, sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) et exploitée sous la licence n°77#000593, est effectivement ouverte au public à compter du 21 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000593 entraîne la caducité de la licence n°77#000058 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 21 janvier 2018, la caducité de la licence n°77#000058, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000593, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-004

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-15 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-15
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 5 mars 1943, portant octroi de la licence n°77#000069 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-110 en date du 27 novembre 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000593 à l'officine issue du regroupement sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) ;
- VU le courrier en date du 30 janvier 2018 par lequel Maître Franck HENAINE, représentant juridique de Monsieur Patrick NOEL titulaire et gérant de l'officine de pharmacie sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320), informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000069 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 27 novembre 2017 susvisé, sise 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320) et exploitée sous la licence n°77#000593, est effectivement ouverte au public à compter du 21 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000593 entraîne la caducité de la licence n°77#000069 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 21 janvier 2018, la caducité de la licence n°77#000069, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000593, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 29 rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



ARS Ile de France

IDF-2018-02-08-009

Approbation de l'avenant n°3 au GCS CNCR
(Coordination nationale des établissements publics de
santé en matière de recherche et d'innovation médicales)
du 8/02/18 du directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France : retrait d'un membre

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

**APPROBATION DE L'AVENANT n°3
au GCS CNCR
8 février 2018**

Le directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 8 février 2018

Dénomination GCS	FINISS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
CNCR – Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales »	750050999	1 ^{er} septembre 2016	3	7 décembre 2017	Retrait d'un membre : l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion

ARS Ile de France

IDF-2018-02-13-007

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 013
d'autorisation de réalisation de préparation hospitalière
pédiatrique de Temozolomide pour le compte d'autres
établissements de santé

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 13 mai 1981 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 94 - 15 au sein de l'Institut Gustave ROUSSY ;
- VU l'arrêté en date du 31 janvier 2003 ayant autorisé sous le N° 2003 / 339 la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave ROUSSY à exercer l'activité de réalisation de préparations hospitalières non stériles ;
- VU la demande déposée le 30 novembre 2017 par Monsieur Frédéric VARNIER, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut Gustave ROUSSY, sise 114, rue Edouard VAILLANT à VILLEJUIF (94800) ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 29 janvier 2018, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à réaliser l'activité de préparation hospitalière de suspension buvable de Témzolomide pour le compte des centres d'oncopédiatrie de France ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- 
- à effectuer la seule sous-traitance de la préparation hospitalière de témozolomide dosée à 20 mg/ml pour un usage pédiatrique exclusif auprès des établissements qui en ont besoin et à raison d'un maximum de 45 patients traités/an en dehors de l'Institut Gustave ROUSSY ;
 - à réajuster les moyens en personnels, locaux et équipements si cette activité de sous-traitance le nécessite ;
 - à établir pour chaque établissement client une convention de sous-traitance paraphée et signée par les deux parties, une vigilance particulière devra être apportée pour garantir le respect de la chaîne du froid lors du transport des préparations ;
 - à transmettre à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans l'année suivant la mise en œuvre de cette sous-traitance, un bilan des préparations hospitalières de témozolomide sous-traitées, la liste des établissements clients et les éventuelles difficultés ou réajustements nécessaires rencontrés ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave ROUSSY, sise 114, rue Edouard VAILLANT à VILLEJUIF (94800), consistant à réaliser l'activité de préparation hospitalière de suspension buvable de Témzolomide 20 mg/ml pour le compte des centres d'oncopédiatrie de France.

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

DRIEA IF

IDF-2018-02-02-022

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à
EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE reçue à la préfecture de région le 05/12/2017, enregistrée sous le numéro 2017/255 ;
- Considérant** que le projet se situe à proximité du futur pôle gare de Pleyel, qui prévoit un ouvrage de franchissement des voies du faisceau ferré de la Gare de Nord ;
- Considérant** que le financement de cet ouvrage de franchissement des voies du faisceau ferré de la Gare de Nord n'est pas assuré au vu des discussions en cours avec les collectivités locales ;
- Considérant** que le projet se situe en dehors de toute procédure d'urbanisme opérationnel permettant d'exiger une participation aux équipements publics directement générés par l'opération ;
- Considérant** que le projet se situe dans un secteur où la part communale de la taxe d'aménagement a été majorée jusqu'au taux de 20 %, ce qui permet des rentrées fiscales supplémentaires significatives ;
- Considérant** qu'il convient d'obtenir l'accord de la commune de Saint-Denis quant à son niveau de contribution au franchissement urbain Pleyel et de la possible mobilisation du produit de la taxe d'aménagement majorée à cet effet ;
- Considérant** qu'il convient de reporter la décision dans l'attente de cet accord ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE en vue de la réalisation à SAINT-DENIS (93200) – 6-12 rue Flora Tristan – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 35 000 m², est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

EIFPAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

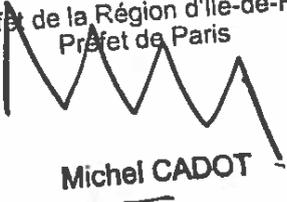
Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 02 FEV. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-12-001

Décision de préemption n°1800021, parcelles cadastrées
J38, J39, J198, J233 sises 9 boulevard d'Alsace Lorraine à
LE PERREUX SUR MARNE (94)

**DECISION D'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION J n°38, n°39, n°198 et n°233 AU PERREUX SUR MARNE**

N° 1800021

Le Directeur général,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-22 du 20 avril 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

12 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1



Vu la délibération du Conseil municipal DEL DST 161215 019 du 15 décembre 2016, instaurant un périmètre d'études compris entre le boulevard d'Alsace-Lorraine, le boulevard de Fontenay, la rue des Villemins, la rue Pierre Grange et le boulevard Raymond Poincaré,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CB04/09/1995/DPU de la Commune du Perreux-sur-Marne en date du 3 septembre 1995, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire de la commune du Perreux-sur-Marne,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°17-46 du 20 mars 2017 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération du 16 octobre 2013 n° B13-3-9 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération DEL DST 131024 013 du 24 octobre 2013 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 28 novembre 2013,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me DESPLANS, notaire à Villiers-sur-Marne, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 14 novembre 2017 en mairie du Perreux-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur BOUET Guy et Madame COUTHINO SOARES Marilza, de céder le bien sis 9 boulevard d'Alsace-Lorraine, cadastré section J n°38, n°39, n°198 et n°233, d'une superficie totale de 738 m², accueillant un pavillon de 92 m² de surface habitable, moyennant le prix de UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (1 700.000,00€), en ce non compris une commission de CENT DEUX MILLE EUROS (102.000,00€) à la charge de l'acquéreur,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois n°2017-D-82 en date du 29 novembre 2017, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 14 novembre 2017 en mairie du Perreux-sur-Marne portant sur le bien sis 9 boulevard d'Alsace-Lorraine, cadastré section J n°38, n°39, n°198 et n°233, d'une superficie totale de 738 m², accueillant un pavillon de 92 m² de surface habitable,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 3 janvier 2018 et leur réception le 11 janvier 2018,

Vu la demande de visite effectuée le 8 janvier 2018 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite le 22 janvier 2018,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur dit de la « Pointe » par l'EPFIF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 22 janvier 2018,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

12 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

h

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que ledit bien est identifié au PLU en périmètre d'étude tel que décrit ci-avant,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 9 boulevard d'Alsace-Lorraine, cadastré section J n°38, n°39, n°198 et n°233, d'une superficie totale de 738 m², accueillant un pavillon de 92 m² de surface habitable, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460.000,00€), en ce non compris une commission de CENT DEUX MILLE EUROS (102.000,00€) à la charge de l'acquéreur, et s'entendant d'un bien cédé libre de toute location ou occupation,

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

12 FEV. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur BOUET Guy, 9 boulevard d'Alsace-Lorraine à Le Perreux-sur-Marne (94170)
- Madame COUTHINO SOARES Marilza, 9 boulevard d'Alsace-Lorraine à Le Perreux-sur-Marne (94170)
- Maître Anne DESPLANS, 3 bis rue Adrien Mentienne à Villiers-sur-Marne (94350)
- SCCV LA POINTE DU GRAND CHEMIN, 23 Avenue Amélie à Soisy-sous-Montmorency (95230)

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et en Mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF.

En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **12 FEV. 2018**,


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

12 FEV. 2018

ETAT MOYENS
ET LOCALISATIONS